

# TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) PAR VOIES TERRESTRES

Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. Les matières dangereuses ne peuvent pas toujours être produites à proximité de leurs lieux de consommation et sont ainsi acheminées par divers types de transports :

**Le transport par route,**

**Le transport par voie ferrée,**

Le transport par canalisation,

Le transport par voie fluviale.

Le transport par voie aérienne.

Le transport par voie maritime.

## RÈGLEMENTATION

- Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (JO du 31 juillet 2003).  
- Un arrêté du 15 juin 2012 fixe la liste des ouvrages d'infrastructures routières, ferroviaires, portuaires ou de navigation intérieure et des installations multimodales soumis aux dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement portant application de l'article L.551-2 du code de l'environnement .  
- La nouvelle réglementation sur le passage des transports de marchandises dangereuses (TMD), dite "**règlementation ADR**" dans les tunnels routiers est d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2010. Elle crée cinq catégories de tunnels, désignées par une lettre de A à E, voir tableau ci-dessous.

| Catégorie | Restriction  |
|-----------|--|
| A         | Aucune restriction au TMD  |
| B         | Interdiction au TMD, pouvant provoquer une explosion très importante   |
| C         | Interdiction au TMD, pouvant provoquer une explosion très importante ou importante ou une fuite toxique (gaz ou volatil)         |
| D         | Interdiction au TMD, pouvant provoquer une explosion très importante ou importante ou une fuite toxique ou un incendie important |
| E         | Interdiction à tous les TMD, sauf Numéro ONU 2919, 3291, 3331, 3359 et 3373  |

| Territoire         | 04 | 05 | 06 | 13 | 83 | 84 | PACA |
|--------------------|----|----|----|----|----|----|------|
| Tunnel Routier     | 1* | 8* | 27 | 7  | 1  | -  | 45   |
| Tunnel Ferroviaire | 2  | 1  | 15 | 4  | -  | 2  | 24   |

\* dont 1 tunnel entre les départements 04 et 05

## POUR EN SAVOIR PLUS



<http://www.cetu.developpement-durable.gouv.fr/>

Rubrique "Tunnels routiers français en exploitation" > "Tunnels de plus de 300 mètres"



<http://www.cypres.org>

Rubrique "Risques Technologiques" > "Transport de Matière Dangereuses"

Données octobre 2013

■ Commune soumise au risque TMD

■ Commune non soumise au risque TMD

— Liaison ferroviaire

▲ Tunnel ferroviaire > 1000m soumis au risque TMD

== Autoroute — Liaison principale

**Tunnel routier > 300m :**

◆ autorisé au TMD, au sens de l'ADR

✕ interdit au TMD, au sens de l'ADR

● fermé (Valois)



Transport de Marchandises Dangereuses



0 25 50 75 km

Source CYPRES, CETU, DREAL PACA

© IGN BDCarto - © DREAL PACA Réalisation : JH - 2013

## RÔLE ET PARTENAIRES DE LA DREAL

Il existe au sein du Service Transports et Infrastructures / unité Animation des Politiques de Transports et de Déplacements de la DREAL une Mission des transports de matières dangereuses. Cette action a un triple but :

- la connaissance en collaboration avec le CYPRES (Livre Blanc) des TMD en PACA.
- la coordination des informations entre les services de la DREAL qui travaillent d'une façon ou d'une autre sur les TMD (STI/URCT, MSD, SPR), les autres services de l'Etat (DDTM, ...) et les autres acteurs (CYPRES, ...)
- La coordination et la concertation avec les industriels, les fédérations de transporteurs, GPMM, SNCF, RFF.

